LETTRES PATENTES DU ROI,

EN FORME D'ÉDIT,

Portant sanction du Décret de l'Assemblée Nationale pour l'abolition des droits de Franc-Fief ouverts, & la cessation absolue de toutes recherches ou poursuites sur cet objet.

Données à Paris au mois d'Octobre 1789.

Registrées en Parlement, en Vacations, le six Novembre audit an.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a fait un Décret dont la teneur suit :

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Nationale du vingt-neuf Septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

L'ASSEMBLÉE a décreté l'abolition des droits de Franc-Fief ouverts & la cessation absolue

de toutes recherches ou pourſuites ſur cet objet. *Signé* MOUNIER, Préſident. DEMEUNIER, le Vicomte DE MIRABEAU, BUREAU DE PUSSY, FAYDEL, † A. L. H. EVÊQUE DE NANCY, l'Abbé D'EYMAR, Secrétaires.

ET Nous ayant fait connoître le deſir que ledit Décret reçût ſon exécution, Nous nous ſommes portés à le ſanctionner.

A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, Nous avons ſanctionné, &, par ces Préſentes ſignées de notre main, ſanctionnons le Décret inſéré dans le préambule des Préſentes, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris que ces Préſentes ils ayent à regiſtrer, même en tems de Vacations, & le contenu en icelles garder, obſerver & faire exécuter ſuivant leur forme & teneur : CAR tel eſt notre plaiſir ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Paris au mois d'Octobre, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-neuf, &

de notre regne le ſeizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *Viſa* † L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et ſcellées du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtrées, oui & ce requérant Pierre de Laurencel, Sous-Doyen des Subſtituts du Procureur-Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, imprimées, publiées & affichées par-tout où beſoin ſera ; & Copies collationnées des préſentes Lettres Patentes envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lues, publiées, regiſtrées & affichées : Enjoint aux Subſtituts du Procureur-Général du Roi èſdits Sieges de s'y conformer, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, à la charge de réitérer le préſent enregiſtrement à la rentrée de la Cour, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Vacations, le ſix Novembre mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement, rue *Mignon Saint-André-des-Arcs.* 1789.

de notre regne le seizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *Visa*, † L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registrées, oui & ce requérant Pierre de Lauvergeat, Sous-Doyen des Substituts du Procureur-Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, imprimées, publiées & affichées par-tout où besoin sera; & Copies collationnées des présentes Lettres Patentes envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lues, publiées, registrées & affichées: Enjoint aux Substituts du Procureur-Général du Roi ésdits Sieges de s'y conformer, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, à la charge de réitérer le présent enregistrement à la rentrée de la Cour, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Vacations, le six Novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint-André-des-Arcs. 1789.